

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 13**  
**Présents : 13**  
**Absents : 0**  
**Procurations : 0**

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf

Le Neuf Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques RUIZ, Maire.

Date de Convocation : Le 29/11/2019

**PRESENTS** : Mr RUIZ Jean-Jacques. POMMIES SABAYROU. BARTHE. CANOVAS GARCES MARTIN. MARTIN SALA. BARBE COASSIN. RACHWAL. CALMETTES.

**Absents** :

**Secrétaire** : Francine Sabayrou

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire lit le procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal et fait signer les membres présents, puis déclare la séance ouverte.

### AVENANT N°1 LOT ETANCHEITE / ETS POCHON- AVENANT 2 LOT VOIRIE ET RESEAUX / ETS COLAS- LOT 9 ELECTRICITE / ETS BARRABES.

#### COMPTE RENDU DE DELEGATION DU MAIRE.

Monsieur le Maire dépose devant le conseil municipal le rapport de présentation

- d'un avenant n°2 pour le lot 12 voiries et réseaux que l'entreprise Colas propose pour la non réalisation de travaux pour le dévoiement d'une conduite existante sur le chantier.

**Le montant de cet avenant en moins-value est de 448.12 € TTC.**

Par ailleurs, il dépose aussi des avenants en plus-value pour les lots suivants :

- Lot n°3 Etanchéité / Ets Pochon – avenant n°1 pour **1 330.17 € TTC** qui concerne des travaux d'étanchéité sur la partie rangement de l'extension,
- Lot N°9 Electricité/Ets Barrabès- avenant 1 pour **672 €TTC** qui concerne des travaux de liaison internet sur les deux classes de l'extension.

#### Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les avenants ci-devant présentés pour les montants respectifs suivants :
  - ETS COLAS – 448.12 €TTC en moins-value
  - ETS POCHON + 1330.17 €TTC en plus-value
  - ETS BARRABES +672.00€TTC en plus-value
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches budgétaires se rattachant à cette décision.

### COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE REUNIE LES 29/11/2019 ET 9/12/2019 - MARCHE DE TRAVAUX POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU PLUVIAL SECTEUR LAS PEYREROS ET PYRENEES SUITE AUX INONDATIONS D'OCTOBRE 2018.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet des travaux de renforcement du réseau pluvial secteur Las Peyreros et Pyrénées.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 29 novembre 2019 pour l'ouverture des plis : quatre entreprises ont déposées leur offre dématérialisée sur le portail du Département.

L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet Gaxieu en charge de la mission PRO et ACT, la commission d'appel d'offre, qui s'est réunie le 9 décembre 2019, a retenu le candidat suivant :

numéro du lot	désignation	Entreprises retenues	montant HT	montant TTC
UNIQUE	TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU PLUVIAL	ECHO TP	260 982.28 €	313 178.74 €
	<b>TOTAL</b>		<b>260 982.28 €</b>	<b>313 178.74 €</b>

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et prend note des choix de la commission d'appel d'offre sur la désignation de l'Entreprise ci devant présentée.

**RETRAIT DE LA DELIBERATION 2019-44 - modification statutaire du S.I.C.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération prise en conseil municipal de Novembre 2019, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat de Voirie de La Redorte.

Il donne lecture d'un courrier de la Préfecture de l'Aude qui demande que cette décision soit retirée en raison de nouveaux statuts du Syndicat non conformes aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil de retirer cette délibération et de prendre contact avec le Syndicat de voirie.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de retirer la délibération N°44 /2019 prise le 4 novembre 2019 qui approuvait les nouveaux statuts du Syndicat de Voirie, suite à la demande de la Préfecture de l'Aude,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires se rattachant à cette décision.

**CONVENTION AVEC CARCASSONNE AGGLO POUR QUE LA COMMUNE RESTE MAITRE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU PLUVIAL.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu d'une délibération de novembre 2019, il est convenu d'un accord passé sous forme d'une convention à venir avec Carcassonne Agglo, afin que, malgré le transfert de compétence du Pluvial vers Carcassonne Agglo, la commune reste maître d'œuvre pour les travaux de renforcement du pluvial en 2020, en raison de l'urgence de faire réaliser ces travaux au plus tôt.

Cette convention doit régler le financement du reste à charge des travaux une fois les subventions obtenues auprès de l'Etat et du Département sous la forme d'une rétrocession du Fonds PIC sur plusieurs exercices.

Pour information, Mr le Maire donne lecture d'un courrier d'attribution d'une subvention au titre de ce programme de **122 720 €**.

L'Etat n'a pas encore statué sur le dossier. Affaire à suivre.

**FACTURATION AUX RIVERAINS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ACCES PRIVATIFS IMPASSE DES AMANDIERS ET RUE DES TEMPLIERS SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE REALISES PAR LE SYNDICAT DE CYLINDRAGE - CONVENTION DE TRAVAUX.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de voirie réalisés par le syndicat de voirie de La Redorte, certains riverains de l'impasse des Amandiers et de la rue des Templiers ont sollicité la Commune pour faire réaliser l'aménagement de leur accès privatif.

Des devis ont été demandés au syndicat et proposés aux riverains qui ont accepté le principe d'une convention de travaux pour la refacturation.

Monsieur le Maire dépose devant le conseil le projet de convention avec les devis correspondants pour chaque riverain :

Pour l'impasse des amandiers:

- Mr RAMBEAU Michel parcelle AH 38 pour un montant de travaux estimés à 388.82 € HT.

Pour la rue des Templiers :

- Mr Alain MATHIEU parcelle A pour un montant de travaux estimés à 1 373.82 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention.

**Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les conventions ci devant présentées,
- **AUTORISE** monsieur le maire à les signer et à procéder aux inscriptions budgétaires liées à cette décision.

**OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET « Edu-Prêt » D'UN MONTANT DE 80 000 € (quatre-vingt mille euros) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE (PSPL).**

Le Conseil municipal de Malves en Minervois, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité des membres présents,

- **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire de Malves en Minervois est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

<p><b>Ligne du Prêt : PSPL Edu-Prêt</b> <b>Montant : 80 000,00 euros</b> <b>Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois</b> <b>Durée d'amortissement : 25 ans</b> <b>Périodicité des échéances : Trimestrielle</b> <b>Taux d'intérêt annuel fixe : 0,83 %</b> <b>Amortissement : Prioritaire (échéances constantes)</b> <b>Typologie Gissler : 1A</b> <b>Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt</b></p>
--

A cet effet, le Conseil autorise monsieur Jean Jacques RUIZ, maire de Malves en Minervois à signer le contrat de prêt par délégation du 16/04/2014, et 9/12/2019 déléataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ECHEANCE D'EMPRUNT ENTRE LES COMMUNES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE MALVES BAGNOLES VILLARZEL CABARDES POUR L'OPERATION D'INVESTISSEMENT SUR LE GROUPE SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil de la démarche engagée avec les communes du regroupement pédagogiques pour réaliser l'extension du groupe scolaire situé sur Malves en Minervois et concrétiser son financement.

Il rappelle la délibération prise le 29 mai 2017 qui prévoit la clef de répartition financière pour les trois communes :

- 50% pour la commune de Malves en Minervois,
- 25% pour la commune de Bagnoles,
- 25% pour la commune de Villarzel Cabardès

Sur la base de la simulation faite par la Caisse des dépôts pour un emprunt de 80 000 €, l'échéance annuelle de l'emprunt serait de 3545.68 € soit un coût respectif pour les 3 communes :

- Commune de Malves en Minervois : 1772.84 €
- Commune de Bagnoles : 886.42 €
- Commune de Villarzel Cabardés : 886.42 €

Monsieur le Maire propose la refacturation sur la base des montants ci devant présentés.

**Le conseil municipal oui l'exposé de monsieur le Maire et après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la refacturation aux communes du RPI ci devant présentée :
  - Commune de Malves en Minervois : 1772.84 €
  - Commune de Bagnoles : 886.42 €
  - Commune de Villarzel Cabardés : 886.42 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la signer ainsi que des démarches administratives et budgétaires se rattachant à cette décision.

### **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ETOILE SPORTIVE MALVOISE – ASSOCIATION FOOT.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des activités de l'association sportive de foot locale, et pour répondre à leur souhait d'organiser dans de bonnes conditions l'accueil de la venue de la Vice-présidente de la Fédération Française de football, Mme Henriques Brigitte, il est souhaitable de verser une subvention complémentaire correspondant au coût de l'apéritif d'accueil. Il propose de verser une subvention de 200 €.

#### **Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la proposition de Mr le Maire pour le versement d'une subvention complémentaire de 200 € à l'Etoile Sportive Malvoise.
- AUTORISE monsieur le maire à procéder aux démarches administratives et budgétaires liées liées à cette décision.

### **RENFORCEMENT BT IMPASSE DES AMENDIERS SUR POSTE CHATEAU – Dossier Syaden N°19-CAMN-030 – Convention.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energie et du Numérique (Syaden) concernant « **le renforcement BT impasse des Amandiers sur poste CHATEAU** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification ER, mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public EP et les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

#### **A/ Pour information, le Syaden règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :**

- Réseau d'électricité ER.....42 000 € TTC
- Travaux d'éclairage public EP .....3 840 € TTC
- IPCE.....20 400 € TTC

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le Syaden lors du comité syndical du 29/06/2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au Syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public.

#### **B/ Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :**

- Réseau d'électricité .....0 € HT (*imputation comptable au 204*)
- Travaux d'éclairage public .....3 840 € TTC (*imputation compt au 215*)
- IPCE (travaux de câblage) .....3 400 € TTC (*imputation compt au 204*)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public EP feront l'objet d'une subvention de 1920 € versée ultérieurement par le Syaden à la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet

#### **Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE L'avant-projet présenté par le Syaden ainsi que son plan de financement,
- AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- CONFIE au Syaden la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques imposés par ce projet,
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document lié à ce dossier.

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE MALVES EN MINERVOIS applicable au 01/01/2020**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet ou incomplet nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Considérant le départ à la retraite de deux agents aux services école (2 adjoints techniques à temps non complet), et la modification des fiches de postes des deux Atsems, et des adjointes techniques au service cantine, garderie et ménage des locaux communaux, afin de répondre à l'agrandissement de l'Ecole.

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail de certains agents au service école et au service agence postale pour répondre aux modifications des fiches de poste,

Il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2020

VU le livre IV du code des Communes,

**Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :**

Que les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

EFFECTIFS	NATURE DE L'EMPLOI
<b>- SERVICE ADMINISTRATIF</b>	
1	Attaché (35h/hebdo) Faisant fonction de secrétaire de mairie
1	Adjoint administratif (30h/hebdo)
<b>- SERVICE TECHNIQUE</b>	
3	Adjoint technique territorial (35h/hebdo)
<b>- SERVICE ECOLE</b>	
1	ATSEM 2ie classe 29h /hebdo
1	ATSEM 2ie classe 27h30/ hebdo
1	Agent d'animation territorial 21 h/ hebdo
1	Adjoint technique territorial 27h/ hebdo
1	Adjoint technique territorial en cdi 15h30 hebdo
<b>- SERVICE DIVERS</b>	
1	Gérante Agence postale en cdi 18h30 /hebdo

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération prend effet au 1/01/2020

**Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2020- Budget Principal**

**RAPPORT DU MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et EPCI peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme.

Dans ce cadre, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits suivants sur l'exercice 2020 :

Budget Principal

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	VOTE 2019	1/4 CREDITS 2020
20		<b>Immobilisations incorporelles</b>		
	202	-	€	€
204		<b>Subventions d'équipement versées</b>		
	2041512	Travaux de voirie suite inondations	252 400.00 €	63 100.00 €
21		<b>Immobilisations corporelles</b>		
	21312	Extension du groupe scolaire	420 000.00 €	105 000.00 €
	21578	Autres matériels et outillage	6 500.00 €	1 625.00 €
	21568	Autre matériel et outillage (défense incendie)	72 000.00 €	18 000.00 €
23		<b>Immobilisations en cours</b>		
		<b>TOTAL</b>	<b>750 900.00</b>	<b>187 725.00</b>

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- D'approuver cette proposition.

Le conseil municipal ouï le rapport ci devant présenté et autorise l'ouverture des crédits des programmes ci devant présentés : **VOIX POUR 13 0 CONTRE**

**POUR INFORMATION.**

**Attribution du marché de fourniture d'électricité.**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la Commune adhère au groupement d'achat pour l'électricité coordonné par les services du Syaden.

EDF a été sélectionné pour :

- Le lot 1 : sites de puissance inférieur ou égal à 36 kw (batiments et éclairage public)
- Le lot 2 : sites de puissance supérieur à 36 kw

**Résultat de la requête des consorts Bénazet devant le Tribunal administratif.**

Monsieur le Maire donne lecture du jugement du Tribunal Administratif concernant la requête des consorts Benazet pour annulation de la décision de la Commune prévoyant une bâche pour la défense incendie sur une parcelle leur appartenant. Leur requête est rejetée.

La procédure d'expropriation est toujours en cours.

**Conseil de territoire du 12 décembre 2019 à Pennautier.**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal au Conseil de territoire de la Communauté de Carcassonne Agglo qui se déroulera à Pennautier.

Il sera question des mobilités et du plan global de déplacement ainsi que de l'évolution de la présence de maison de services publics (MSAP) sur le territoire.

**Compte rendu de la réunion des associations pour le calendrier des animations 2020.**

Mme Carine Sala détaille la réunion qui a eu lieu le 13 novembre 2019 et fait le point sur les animations à venir pour 2020.

**Travaux sur La Clamoux par le Syndicat Aude Centre**

Mr le Maire fait part de la réunion de travail et concertation qui a eu lieu avec les représentants du Syndicat Aude Centre et les propriétaires de parcelles le long de la rivière pour des travaux d'expansion des eaux.

**Remise d'une plaque en l'honneur de Mr Gilbert Lopez ancien dirigeant du club de foot.**

Mr le Maire rappelle qu'une plaque sera apposé au stade pour honorer la mémoire de l'ancien Président de l'Etoile Sportive , Mr Gilbert Lopez, en présence de sa famille, des élus et des dirigeants actuels de l'Etoile sportive Malvoise ainsi que les bénévoles qui ont œuvré avec Mr Lopez pendant de nombreuses années.

**Divers**

Monsieur le Maire informe le conseil que la signature de l'acte notarié pour la rétrocession du lotissement Alaric Pyrénées aura lieu ce vendredi 13 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

**Les conseillers présents**

**LE MAIRE**  
**JJ RUIZ**

**POMMIES**

**SABAYROU**

**BARTHE**

**CANOVAS**

**GARCES**

**MARTIN**

**SALA**

**BARBE**

**COASSIN**

**RACHWAL**

**CALMETTES**

**BLAISE**